

2M DISTRIBUTION  
Société par Action Simplifiée  
au capital de 5.000 Euros  
Siège social : Avenue Charles de Gaulle - ZAC du Bois de l'Arc  
YERVILLE (76760)

RCS ROUEN 821 497 575

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

EN DATE DU 27 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,

Et le Vingt Sept Février, à Quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de la réunion en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Maxence MARCHAIS préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social.

En conséquence, la réunion est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à la réunion de la collectivité des associés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de la réunion.

AS

M

La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la collectivité des associés est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Autorisation de modifier les conditions d'agrément cas de cession d'actions et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Autorisation d'intégrer aux statuts des dispositions relatives au décès d'un associé,
- Autorisation de modifier les conditions du droit de sortie conjointe et modification corrélative de l'article 21 des statuts,
- Autorisation d'intégrer aux statuts des dispositions relatives à l'engagement de sortie conjointe,
- Autorisation d'intégrer aux statuts des dispositions relatives au décès ou à l'incapacité permanente partielle du Président,
- Autorisation de modifier les règles de majorité des décisions de la collectivité des associés et modification corrélative de l'article 32 des statuts,
- Autorisation d'intégrer aux statuts des dispositions relatives à la faculté de consulter les associés par voie de consultation par correspondance, au moyen d'un acte signé par tous les associés ou par tous moyens de télécommunication électronique,
- Autorisation de modifier le délai de convocation des associés et modification corrélative de l'article 34 des statuts,
- Mise en harmonie des statuts avec la législation et refonte complète des statuts,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

.../...

#### CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les conditions d'agrément cas de cession d'actions afin de porter le pourcentage de voix des associés disposant des droits de vote devant agréer les cessions d'actions de 51 % à 66 %.

La collectivité des associés, décide de modifier en conséquence l'article 19 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'intégrer aux statuts des dispositions relatives au décès d'un associé, ainsi rédigées :

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

#### « DECES D'UN ASSOCIE

En cas de décès d'un associé, et compte tenu de l'intuitu personae qui caractérise la Société et le regroupement de ses associés en fonction de leurs compétences propres, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé étant précisé que tout héritier ou légataire des actions du défunt ne pourra devenir associé qu'après agrément des autres associés selon les règles définies à l'article "Agrément des cessions".

Si les héritiers de l'associé décédé ne sont pas agréés dans les conditions prévues par les présents statuts, les actions de l'associé décédé devront être acquises par les autres associés, au prorata de leur participation dans le capital ou par la Société qui devra ensuite les annuler en réduisant son capital social, dans un délai maximum de 6 mois, à compter du décès et selon les modalités notamment de valorisation prévues au pacte d'associés le plus récent. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les conditions d'application du droit de sortie conjointe afin de prévoir que celui ne pourra s'appliquer qu'en cas de cession par l'un des associés d'une participation représentant plus de 50 % du capital de la Société à un tiers.

La collectivité des associés, décide de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

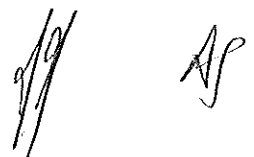
#### HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'instituer un engagement de sortie conjointe et d'intégrer un nouvel article dans les statuts ainsi rédigé :

#### « ENGAGEMENT DE SORTIE CONJOINTE

Au cas où un ou plusieurs des associés détenant au moins 50 % du capital social, envisagerait de céder la totalité de sa participation dans la société à un tiers qui viendrait à faire une offre sur 100 % du capital de la société, et en cas d'absence d'exercice du droit de préemption des autres associés, ces derniers s'engagent également à céder conjointement avec le ou les associé(s), la totalité des actions qu'ils détiennent, au même prix et selon les mêmes conditions de paiement.

A cet effet, tout projet de cession devra être notifié par le ou les associé(s) cédant(s) aux autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 60 jours au moins avant la réalisation de l'opération projetée, afin de les informer de l'opération projetée.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, cursive mark, and the second is a more legible, blocky signature.

Cette notification devra préciser la nature de l'opération projetée, le nombre d'actions, leur prix (ou leur valeur), les conditions de paiement, l'identité et les coordonnées du Cessionnaire, ainsi que toute autre condition ou modalité importante de la transaction.

Sont visés par la présente clause, les actions dans la société, détenues à ce jour par les associés, mais également toutes celles qu'ils viendraient à détenir ultérieurement, par tout moyen.

Le terme cession ou mutation s'entend, quant à lui, de toute opération à titre onéreux entraînant un transfert des actions. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'intégrer aux statuts des dispositions relatives au décès ou à l'incapacité permanente partielle du Président, ainsi rédigées :

##### « Décès du Président

En cas de décès, d'incapacité permanente partielle d'au moins 50 % au sens de la législation sociale constatée du Président de la société, et lorsque la société dispose d'un Directeur Général associé de la société, ce dernier assurera automatiquement et conformément à ses pouvoirs, la fonction de Président de la société, jusqu'à la tenue de la plus proche réunion de la collectivité des associés qui devra nommer un nouveau Président.

En cas l'absence d'un Directeur Général associé, tout directeur général non associé, tout associé ou le commissaire aux comptes, si la Société en est dotée peut convoquer les associés en vue de nommer un Président. »

La collectivité des associés, décide de modifier en conséquence l'article 25 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les règles de majorité des décisions de la collectivité des associés afin de prévoir que sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des statuts, les décisions collectives sont prises à la majorité de 66 % des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, hormis les décisions de la collectivité des associés relatives aux approbations des comptes annuels et l'affectation du résultat, qui sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

RS

MM

La collectivité des associés, décide de modifier en conséquence l'article 32 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'intégrer aux statuts des dispositions relatives à la faculté de consulter les associés par voie de consultation par correspondance, au moyen d'un acte signé par tous les associés ou par tous moyens de télécommunication électronique, ainsi rédigées :

#### « ARTICLE 34 - ASSEMBLEES

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée, d'une consultation par correspondance ou d'un acte signé par tous les associés.

Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Selon les dispositions du Code du travail, le Comité Social et Economique peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

La convocation à une assemblée générale ou à une consultation par correspondance est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion ou la date fixée pour la fin de la consultation par correspondance.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai et la fin du délai de consultation par correspondance peut être abrégée, si tous les associés y consentent.

En cas de décision collective résultant de la signature d'un acte par tous les associés, le Président organise les modalités de signature de la décision, selon les modalités qui lui paraissent appropriées.

La convocation indique l'ordre du jour. Elle est accompagnée de tous les documents prescrits par la réglementation en vigueur et de tous documents utiles pour permettre aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Quel que soit le mode d'adoption de la décision collective, les associés bénéficient de la même information et des mêmes droits de communication, tels que prévus aux présents statuts.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'AS' and the other a more complex signature.

Les commissaires aux comptes, si la société en est dotée, sont convoqués à toutes les assemblées ou informés préalablement, dans les mêmes conditions que les associés, de toute consultation par correspondance ou de tout projet de décision résultant d'un acte signé par tous les associés et sont mis en mesure de présenter tous commentaires ou informations qui leur paraîtraient utiles au consentement éclairé des associés. Ils reçoivent les mêmes documents et informations que les associés.

#### Règles spécifiques applicables en cas de consultation écrite

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par tout moyen de communication écrit, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Ceux-ci disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date d'expédition du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par tout moyen de communication écrit.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme n'ayant pas participé au vote.

Les décisions sont adoptées selon les mêmes règles de majorité que celles applicables à la réunion des assemblées générales.

Si pour une même résolution, le sens du vote de l'associé n'est pas clairement exprimé, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai de vote, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

#### Règles spécifiques applicables aux décisions collectives prises en assemblée générale

Lorsque les décisions sont prises en assemblée générale, l'assemblée peut se dérouler physiquement ou par tout autre moyen et notamment par voie de téléconférence, visioconférence ou tous moyens de télécommunication électronique, dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans la convocation de l'assemblée.

En application des dispositions de l'article R 225-97 du Code de commerce, les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux associés de participer à distance aux assemblées générales devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

Les associés qui participent à l'assemblée générale par visioconférence, téléconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le Code de commerce, sont réputés présents pour le calcul de la majorité.

Handwritten signature and initials, possibly 'AS', in the bottom right corner of the page.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

### Représentation conventionnelle des associés

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un associé n'est pas limité.

En cas de pouvoir retourné sans indication nominative de mandataire, le mandataire sera réputé être le Président, lequel votera dans le sens qu'il déterminera, y compris en cas d'amendement ou de résolution nouvelle.

### Vote par correspondance

Les associés peuvent également participer à distance aux décisions collectives et voter par correspondance, au moyen d'un formulaire de vote à distance établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Les associés votant par correspondance devront compléter le bulletin de vote, en remplissant l'ensemble des informations requises et en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

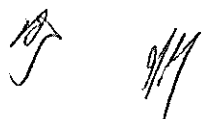
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte que des formulaires de vote par correspondance dûment complétés et signés, retournés, au siège social de la Société, selon les modalités définies dans le formulaire ou dans la convocation, au plus tard 1 jour avant la veille de la réunion de l'assemblée. Le défaut de réponse dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé qui est réputé ne pas avoir pris part au vote.

La présence de l'associé à l'assemblée annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet associé. Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration, et réciproquement. Les associés peuvent toutefois utiliser un document unique de vote, leur permettant, pour chaque résolution, de choisir, un vote par correspondance ou un vote par procuration. Le document unique de vote est adressé par la Société aux associés qui en font la demande.

Pour être pris en compte, il doit être retourné au siège social de la Société dûment complété et signé, au plus tard 1 jour avant la veille de la réunion de l'assemblée. Le défaut de réponse dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé qui est réputé ne pas avoir pris part au vote.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, located at the bottom right of the page.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé présent, réputé présent, ayant voté par correspondance ou représenté, le nombre d'actions et le nombre de voix dont il dispose sera établie et certifiée par le président de séance après avoir été dûment émargée par les associés présents ou leurs représentants. Doivent être joints à la feuille de présence les messages électroniques de confirmation de présence des associés assistant à l'assemblée par voie de téléconférence ou de visioconférence.

#### ARTICLE 35 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Le Président ou le Président de Séance en cas de réunion d'une assemblée, établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et un secrétaire s'il en a été désigné un ou un associé présent, sauf s'il n'a pas été établi de feuille de présence auquel cas le procès-verbal de l'assemblée doit être signé par les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote des associés.

En cas de décision collective résultant d'un acte signé de tous les associés, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés, les décisions mises aux voix et pour chacune d'elles, le sens du vote de chaque associé. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

En cas de décision collective résultant d'une consultation par correspondance, le Président consigne les résultats des votes dans une décision, mentionnant les documents et informations communiqués préalablement aux associés, les décisions mises aux voix et pour chacune d'elles, le sens du vote de chaque associé. Le procès-verbal de la décision du président est signé par ce dernier et il y est annexé les réponses de chaque associé ayant voté par correspondance. Ce procès-verbal est retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus. »

La collectivité des associés, décide de modifier en conséquence les articles 34 et 35 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AS

M

### DOUZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier le délai de convocation des associés à une assemblée générale ou à une consultation par correspondance afin de le ramener de 15 à 10 jours.

La collectivité des associés, décide de modifier en conséquence l'article 34 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TREIZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la refonte complète des statuts ainsi que la nouvelle numérotation, laquelle ne contient aucune autre modification que celles résultant de la nouvelle législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

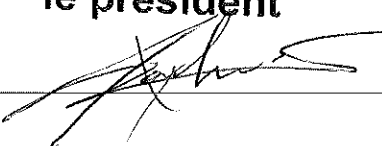

### QUATORZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents ou représentés.

<p>Monsieur Maxence MARCHAIS Président et Associé</p> <p><b>certifié conforme le président</b></p> 	<p>Monsieur Aurélien SELLE Directeur Général et Associé</p> 
--	--